



**Arrêté n° 2024/014/SRA en date du 14 février 2024**

**Portant prescription d'un diagnostic archéologique sur le projet d'aménagement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Posta Orezza (Aleria, Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la décision de la ministre de la culture en date du 31 janvier 2024 chargeant Mme Mary-Lou COMITI, secrétaire générale de la DRAC de Corse, d'assurer en sus de ses fonctions l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Corse pour la période du 1er décembre 2023 jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2024-01-31-00002 du 31 janvier 2024, publié régulièrement au recueil des actes administratifs, donnant délégation de signature à Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par intérim ;
- Vu le dossier enregistré sous le n° PC02B00923S0022, déposé par la FPV Frassone représenté par monsieur Christian CHIARI pour le projet de « **construction d'une centrale photovoltaïque** » localisée au lieu-dit Posta Orezza, 20270 (Aleria, Haute-Corse), transmis par l'aménageur, et reçu en préfecture de Corse, Service régional de l'archéologie, le 15 janvier 2024.

**Considérant** que l'emprise des travaux envisagés est de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique enfouis et qu'il est nécessaire dans le cadre de problématiques environnementales historiques (suivi de l'évolution de la plaine et son impact sur l'anthropisation) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**Considérant** que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

.../...

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la « construction d'une centrale photovoltaïque », sis en :

Région : Corse  
Département : Haute-Corse  
Commune : Aleria  
Lieu-dit : Posta Orezzinca  
Cadastre : Section : D, Parcelle : 461

Réalisé par : FPV Frassone représentée par monsieur Christian CHIARI, 1 rue du docteur Morucci, 20200 Bastia

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 420 000 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase de documentation des sources documentaires sur la plaine communale d'Aleria, une phase d'exploration du terrain mobilisant l'approche archéologique et une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

### **Article 4 - Objectifs scientifiques**

Le diagnostic aura pour objectif de documenter et de caractériser les potentialités archéologiques de ce secteur de la commune d'Aleria et plus particulièrement en abord du site antique de Posta Orezzinca éventuellement leur étendue ainsi que le type de structures enfouies, toutes périodes confondues. De plus, il précisera la nature, la chronologie et la distribution spatiale de ces vestiges, en portant une attention particulière à la recherche des structures préhistoriques ou antiques envisagées. Par ailleurs une étude de la géomorphologie de la zone permettra d'établir l'évolution de la ligne de côte. En fonction des résultats ce diagnostic permettra de déterminer le type de mesures conservatoires nécessaires pour ces vestiges.

### **Article 5 - Principes méthodologiques**

La détection des vestiges nécessitera la réalisation de sondages et de tranchées mécaniques représentant au moins 10 % de la superficie. En fonction des vestiges mis au jour, des fenêtres seront ouvertes afin de caractériser au mieux les nappes de mobiliers et/ou les structures archéologiques. Les sondages devront atteindre la base des niveaux anthropisés. En cas de découvertes relevant d'une période chronologique pour laquelle le responsable scientifique de l'opération n'est pas compétent, un spécialiste sera sollicité pour étudier les vestiges mis au jour durant les phases de terrain et d'étude ainsi qu'un géomorphologue. Des coupes stratigraphiques seront levées et un plan topographique des sondages et des vestiges sera dressé. Il sera prélevé autant que de besoins tout écofact pouvant faire l'objet d'une étude spécialisée.

### **Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit de préférence justifier des qualifications suivantes : archéologue généraliste avec expérience dans les milieux ruraux.

.../...

**Article 7** - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DDT2B , à Monsieur Christian CHIARI, et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Ajaccio, le 14 février 2024.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim



Mary-Lou COMITI



Affaire suivie par : Laura CASANOVA  
Téléphone : 04 95 51 52 20  
Courriel : laurent.casanova@culture.gouv.fr  
Références : SRA/2024/042

Ajaccio, le 14 février 2024

Le préfet de Corse

à

DDT 2B  
rte du cimetière  
BP BP 30  
20250 Corte

*A l'attention de Monsieur Ange Desideri*



- Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive et de son attribution à un opérateur
- Références :** PC02B00923S0022 sur le projet d'aménagement pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Posta Orezzinca (Aleria, Haute-Corse)
- P.J. :** Arrêté n° 2024/014/SRA du 14 février 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2024/014/SRA du 14 février 2024, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du Code du Patrimoine.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim

Mary-Lou COMITI

